

Renseignements importants

Ce qu'est un «Avis concernant l'obligation de se conformer à la *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels*» (Formulaire 53)

Le présent document résume les renseignements contenus dans le Formulaire 53, l'Avis concernant l'obligation de se conformer à la *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels*. Il explique :

- quand vous devez vous présenter dans un Centre d'enregistrement des délinquants sexuels (centre d'enregistrement),
- quels renseignements vous devez donner au personnel du centre d'enregistrement et comment ils peuvent être utilisés,
- comment trouver vos centres d'enregistrement,
- les peines auxquelles vous vous exposez si vous ne vous présentez pas à un centre d'enregistrement dans le délai fixé ou si vous donnez des renseignements faux ou trompeurs, et
- ce que vous pouvez faire si vous croyez que les renseignements à votre sujet sont incorrects, ou
- que faire si vous souhaitez en appeler aux tribunaux et demander d'être exempté(e) de vos obligations.

Si'il vous faut un complément d'information, veuillez consulter un avocat, la *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels* et le *Code criminel*, ou encore appelez la Ligne d'information pour délinquants sexuels au 604-543-4700 (dans la région métropolitaine de Vancouver) ou composez le 1-866-648-5933 (en dehors de la région métropolitaine de Vancouver).

Quand vous devez vous présenter à un centre d'enregistrement

Si vous vous présentez pour la première fois

Quand vous recevez votre «Avis» (Formulaire 53), vous devez vous présenter en personne au centre d'enregistrement qui dessert la région où est située votre résidence principale. Votre résidence principale est là où vous vivez la majeure partie du temps.

Si vous n'êtes pas en détention un an après avoir reçu votre Avis, vous devez vous présenter dans les 15 jours suivant cette date.

Si vous êtes en détention un an après avoir reçu votre avis, vous devez vous présenter à votre centre d'enregistrement dans les 15 jours suivant la date de votre libération.

Si vous avez reçu un Avis et que vous recevez ensuite un Formulaire d'Ordonnance 52 avant de vous être présenté(e) à votre centre d'enregistrement, vous devez vous présenter comme l'exige votre Ordonnance.

Si vous avez fait une demande d'exemption et que votre demande a été refusée, vous devez vous présenter selon les termes stipulés par l'Avis. Vous devez vous présenter dans un délai d'un an et 15 jours à compter de la date à laquelle vous avez reçu l'Avis, ou 15 jours après la date à laquelle votre demande a été refusée, selon la date qui est la plus éloignée.

Il ne vous est pas permis de quitter le Canada avant de vous présenter à votre centre d'enregistrement pour la première fois.

Si votre agent(e) de probation vous a ordonné de vous présenter pour d'autres raisons, vous devez continuer à le faire. Le présent Avis est en plus de ces ordonnances.

Ligne d'information sur les Centres d'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (C.-B.)

604-543-4700 dans la région métropolitaine de Vancouver

1-866-648-5933 (sans frais) en dehors de la région métropolitaine de Vancouver

www.pssg.gov.bc.ca/sex-offender-registry

1

Obligation continue de vous présenter

Après vous être présenté(e) pour la première fois au centre d'enregistrement, vous devez continuer à vous présenter à certains intervalles.

- Vous devez vous présenter en personne une fois par année entre le 11^e et le 12^e mois après vous être présenté(e) pour la dernière fois, et ce, jusqu'à la date indiquée au bas de votre Avis.
- Si vous êtes en détention au moment où vous êtes censé(e) vous présenter, vous devez en informer le Centre d'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels de la Colombie-Britannique en appelant le numéro indiqué au bas de cette page.
- Vous devez vous présenter en personne dans les 15 jours si vous changez de résidence principale ou de résidence secondaire (un endroit autre que votre résidence principale où vous vivez régulièrement). Vous devez vous présenter en personne au centre d'enregistrement qui dessert la région où vous avez déménagé.
- Si vous changez votre nom de famille ou votre prénom, vous devez vous présenter en personne à votre centre d'enregistrement dans les 15 jours qui suivent le changement de nom.
- Si vous êtes hors du Canada quand vous changez de résidence ou de nom, ou quand le moment serait venu de vous présenter cette année-là, vous devez vous présenter à votre centre d'enregistrement dans les 15 jours qui suivent votre retour au Canada.
- Si vous devez vous absenter de votre résidence principale ou secondaire durant plus de 15 jours consécutifs, vous devez en aviser votre centre d'enregistrement par **courrier recommandé** ou **en appelant le 1-866-648-5933 (sans frais à partir du Canada)** ou le **604-543-4700 à partir de l'étranger**. Vous pouvez obtenir un formulaire d'avis au centre d'enregistrement ou, s'il vous est permis d'avoir accès à l'Internet, sur le site www.pssg.gov.bc.ca. Vous pouvez aussi remettre le formulaire dûment rempli à votre centre d'enregistrement en personne. Vous devez fournir les renseignements suivants :
 - • Si vous devez vous déplacer **à l'intérieur du Canada**, vous devez indiquer au centre d'enregistrement tous les endroits ou adresses où vous séjournerez. Vous devez indiquer au centre d'enregistrement les dates, réelles ou prévues, de votre départ de votre domicile et de votre retour à votre domicile (dans les 15 jours suivant votre départ).
 - • Si vous devez **vous absenter du Canada**, vous devez indiquer la date réelle ou prévue de votre départ de chez vous (dans les 15 jours suivant votre départ).

Que vous vous déplaçiez à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada, vous devez aviser votre centre d'enregistrement de la date réelle de votre retour dans les 15 jours suivant votre retour chez vous.

- Si vous êtes emprisonné(e) pour quelque raison que ce soit durant plus de 15 jours, vous devez appeler le numéro sans frais dans les 15 jours et indiquer qui vous êtes, où vous êtes et combien de temps vous devez être là.
- Vous devez vous présenter au centre d'enregistrement qui dessert la région de votre résidence principale dans les 15 jours suivant votre libération.

Les renseignements que vous devez fournir au centre d'enregistrement

Quand vous vous présentez au centre d'enregistrement, vous devez être en mesure de montrer une pièce d'identité portant votre photo, par exemple un permis de conduire ou un passeport. Une carte d'étudiant n'est pas acceptable.

Ligne d'information sur les Centres d'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (C.-B.)

604-543-4700 dans la région métropolitaine de Vancouver

1-866-648-5933 (sans frais) en dehors de la région métropolitaine de Vancouver

www.pssg.gov.bc.ca/sex-offender-registry

Vous devez fournir au centre d'enregistrement les renseignements personnels suivants :

- vos prénoms, nom de famille et noms d'emprunt (ce qui comprend les surnoms)
- votre date de naissance et votre sexe
- votre taille, votre poids et une description de vos marques distinctives, cicatrices, perçages et tatouages.
- l'adresse et le numéro de téléphone de l'endroit où vous vivez la plupart du temps (votre résidence principale), de même que de tout autre endroit où vous vivez (votre résidence secondaire)
- l'adresse et le numéro de téléphone de l'endroit où vous travaillez ou faites du bénévolat
- l'adresse de tous les centres de formation ou écoles que vous fréquentez (où vous êtes inscrit(e))
- tous vos numéros de téléphone cellulaire ou de téléavertisseur
- où et quand vous avez été trouvé(e) coupable de l'infraction pour laquelle vous êtes aujourd'hui obligé(e) de vous présenter au centre d'enregistrement

La personne chargée de recueillir les renseignements prendra votre photo. S'il s'avère qu'une preuve supplémentaire de votre identité est nécessaire, on prélèvera vos empreintes digitales.

Si vous êtes âgé(e) de moins de 18 ans, vous avez le droit d'être accompagné(e) d'un adulte quand vous vous présentez au centre d'enregistrement et quand on vous demande des renseignements.

Comment trouver un centre de renseignements

Les postes de la GRC et la plupart des postes de police en C.-B. ont un centre d'enregistrement. Vous pouvez trouver le numéro du poste de la GRC ou du poste de police de votre localité dans l'annuaire. Vous pouvez aussi appeler le 604-543-4700 si vous êtes dans la région métropolitaine de Vancouver ou le 1-866-648-5933 si vous êtes en dehors de la région métropolitaine de Vancouver. S'il vous est permis d'avoir accès à l'Internet, visitez le site www.pssg.gov.bc.ca pour savoir quel centre d'enregistrement dessert la région où est située votre résidence principale (où vous vivez la plupart du temps).

Peines

Si vous négligez de vous présenter conformément aux exigences, vous pourriez être trouvé(e) coupable d'une infraction. Si vous fournissez sciemment des renseignements faux ou trompeurs au centre d'enregistrement, vous pourriez être trouvé(e) coupable d'une infraction et être frappé(e) d'une amende de 10 000 \$ ou condamné(e) à la prison pour une période allant jusqu'à 2 ans.

Vos droits quand vous recevez un Avis

Vous avez certaines options et certains droits en vertu de la *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels*. Vous en trouverez une liste aux paragraphes 5, 6 et 7 de votre Avis.

- Vous pouvez demander d'être exempté(e) de vous conformer à un Avis
- Si votre demande d'exemption est refusée, vous pouvez appeler de la décision
- Vous pouvez demander la cessation de votre obligation de vous conformer à un Avis
- Si on refuse votre demande de cessation d'obligation, vous pouvez appeler de la décision
- On vous remettra une copie des renseignements vous concernant consignés au Registre et vous pouvez à tout moment demander une copie de ces renseignements.
- Si vous croyez que les renseignements à votre sujet sont incorrects, parlez-en au personnel du centre d'enregistrement.
- Les renseignements que vous fournissez au centre d'enregistrement ne peuvent être examinés, utilisés ou communiqués qu'en conformité avec les dispositions de la Loi.

Si vous souhaitez un complément d'information ou des éclaircissements, vous devriez obtenir de l'aide pour comprendre vos obligations.

Ligne d'information sur les Centres d'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (C.-B.)

604-543-4700 dans la région métropolitaine de Vancouver

1-866-648-5933 (sans frais) en dehors de la région métropolitaine de Vancouver

www.pssg.gov.bc.ca/sex-offender-registry